

L'aide canadienne internationale en terrain miné

Marie-Sophie Villeneuve

Numéro 757, juin 2012

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/66539ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (imprimé)

1929-3097 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Villeneuve, M.-S. (2012). L'aide canadienne internationale en terrain miné. *Relations*, (757), 4-5.



L'aide canadienne internationale en terrain miné

La collaboration entre des compagnies minières et l'ACDI pose de sérieux enjeux de droits humains.

MARIE-SOPHIE VILLENEUVE

L'auteure a œuvré trois ans comme volontaire internationale dans le cadre de programmes financés par l'ACDI et travaille présentement au Québec dans le milieu des droits de la personne

C'est à l'automne dernier que l'annonce est tombée: l'Agence canadienne de développement international (ACDI) appuiera l'implantation de programmes de responsabilité sociale menés par des compagnies minières dans les pays en développement. Une série d'initiatives ont ainsi été dévoilées, dont trois projets-pilotes associant des compagnies à des organismes non gouvernementaux (ONG) d'aide au développement, avec une enveloppe de 6,7 millions de dollars étalés sur cinq ans. Le plus important de ces projets est mené par IAMGOLD au Burkina Faso, en collaboration avec Plan Canada. Les deux autres sont implantés par Vision mondiale avec Barrick Gold au Pérou, et par Entraide universitaire mondiale avec Rio Tinto Alcan au Ghana.

Ainsi, des ONG ne voient aucun mal à s'associer à des entreprises minières pour réaliser des projets dits sociaux

dans les communautés pauvres des pays en développement, malgré le fait que ces entreprises sont souvent responsables d'importantes violations de droits humains, de dommages environnementaux et de nombreux conflits sociaux un peu partout dans le monde. À cet effet, le cas de Barrick Gold au Pérou est scandaleux. Dans ce pays, l'entreprise est sérieusement pointée du doigt par des organisations locales, notamment en raison de la pollution de sources d'eau potable.

Pour justifier cette nouvelle orientation de l'aide canadienne, le même argument dogmatique revient constamment: comme on ne peut pas faire de développement sans le secteur privé, il faut travailler avec les entreprises multinationales. Ce type de collaboration, inusité dans l'histoire de l'aide internationale canadienne, s'inscrit dans une tendance lourde observable à l'ACDI et chez d'autres bailleurs de fonds majeurs. Elle rétrécit de façon hallucinante leur corridor de

pensée – et ainsi leur action – à une vision du développement strictement consacré à la promotion des investissements étrangers dans les pays pauvres. Ainsi, les aides financières destinées aux projets dont les objectifs ne correspondent pas à cette conception purement mercantile, tels les programmes de droits humains, ont été abolies.

Une telle approche de l'aide internationale a comme conséquence de mobiliser les ressources financières vers les seules priorités et besoins des entreprises multinationales, soit la formation du «capital humain» (la main-d'œuvre) et l'établissement des infrastructures et autres conditions dont elles ont besoin pour investir avec succès. L'exemple du projet d'IAMGOLD et de Plan Canada au Burkina Faso est révélateur. Les fonds servent à mettre en place des centres de formation des travailleurs et de stages dans l'entreprise.

Certains organismes soutiennent que le fait de travailler en coopération avec les compagnies minières permet-



tra de les amener à respecter les droits humains et les normes environnementales. Ils vont même jusqu'à affirmer que les projets développés sur le ter-

rain par les entreprises et leurs partenaires sont vraiment basés sur les aspirations et les besoins des communautés vulnérables. Cela témoigne, au mieux, de la friolité de ces organisations à mordre la main qui les nourrit et, au pire, de l'aveuglement le plus total devant la réalité des rapports de forces inégaux qui se jouent sur le terrain de l'exploitation des ressources naturelles des pays en développement. Comme si les communautés pauvres avaient un quelconque accès aux lieux où sont véritablement décidées les orientations et les conditions de la croissance économique! Gardant cela à l'esprit, on peut raisonnablement douter de la crédibilité future des organisations – qui acceptent de collaborer avec des entreprises si fortement soupçonnées de causer du tort aux populations vulnérables ainsi qu'à l'environnement – d'être la voix qui représente les intérêts de ces populations.

En fait, l'idée même de travailler avec des entités responsables de graves violations de droits humains et de destructions environnementales n'est pas

si différente de celle qui conduit au financement de dictatures connues pour pratiquer la répression et s'appropriar les ressources en vue d'enrichir leur propre élite. La question fondamentale du respect universel des droits humains, en toute égalité, se pose en lien avec l'enjeu crucial de la lutte contre l'impunité des entreprises multinationales et celui de l'accès, pour les communautés issues des milieux plus pauvres, à des mécanismes de justice et de réparation.

De plus en plus de voix s'élèvent pour critiquer cette nouvelle approche de l'aide canadienne, ici comme à l'étranger, et la situer dans le contexte du tournant idéologique majeur pris par le gouvernement Harper en matière de politique étrangère. Mais ce gouvernement refuse toute discussion avec les acteurs intéressés, comme l'Association québécoise des organismes de coopération internationale, par exemple. La bataille, qui ne fait que commencer, sera ardue. ●

Jacques Goldstyn

Un grave recul dans les droits des réfugiés

Le projet de loi omnibus C-31 réduit dangereusement la protection offerte aux réfugiés par le Canada.

MOULOUD IDIR

En juin 2011, le gouvernement Harper, enhardi par sa majorité au Parlement, déposait un projet de loi (mieux connu sous le nom de C-4) visant à empêcher les passeurs

d'utiliser abusivement le système d'immigration canadien. En fait, il visait plus les réfugiés que les passeurs, en particulier les personnes qui fuient la persécution, dont les enfants. Avec le projet de loi omnibus C-31 (qui inclut le C-4), déposé le 13 février dernier par

le ministre canadien de la Citoyenneté et de l'Immigration, Jason Kenney, ces demandeurs d'asile seront soumis à une détention obligatoire minimale d'un an, sans possibilité de remise en cause des motifs justifiant leur maintien en détention.

Les conservateurs vont plus loin sur d'autres plans. Ils ajoutent de nouvelles restrictions s'appliquant aux réfugiés classés dans la catégorie dite

L'auteur est responsable du secteur Vivre ensemble du Centre justice et foi